



MANIFESTATIONS EN LUDOTHÈQUES A PARTIR DU 22 JUIN 2020

A partir du 22 juin 2020, les mesures d'assouplissement permettent aux ludothèques d'organiser à nouveau des manifestations en ludothèques, par exemple des après-midi jeux et/ou soirées jeux pour des groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes. Les coins de jeu doivent rester fermés pendant la période de prêt, car il n'est pas possible de retracer qui joue et qui a joué ensemble.

Pour ce genre d'événement, la FLS a élaboré pour les ludothèques un complément au plan de protection Covid-19 pour la branche. Le plan de protection que chaque ludothèque a déjà élaboré et mis en évidence dans ses locaux reste en vigueur.

Les conditions suivantes s'appliquent en outre aux animations :

- Pour la durée d'une manifestation un responsable doit être désigné pour communiquer, contrôler et faire appliquer les mesures de protection spéciales
- Les tables de jeu sont placées de telle manière que les recommandations de l'OFSP sur la distance sociale entre les différents groupes de joueurs soient respectées (règle de 1,5m)
- Entre les tours de jeu, en particulier lors du passage à un autre jeu, toutes les personnes se lavent ou se désinfectent les mains (animateurs et participants)
- L'organisateur met à disposition de la solution hydroalcoolique

Traçage des contacts :

Les coordonnées de tous les participants sont collectées et conservées pendant une période de 14 jours. Elles comprennent :

- a) Nom, prénom et numéro de téléphone
- b) En cas de changement de groupe, la composition des groupes
- c) Les coordonnées doivent être communiquées sur demande à l'autorité cantonale compétente à des fins d'identification et d'information en cas de suspicion d'infection
- d) Les données de contact ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins; elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation puis sont détruites.

Nous recommandons :

- le port de masque d'hygiène - il est fourni par l'organisateur (il ne doit pas forcément être gratuit)
- de placer les jeux utilisés en quarantaine pour une durée de 72h après une animation

A partir du 22 juin sont autorisées des manifestations jusqu'à 1'000 personnes. Une subdivision en secteurs de 300 personnes maximum doit être respectée. La limite de 1'000 personnes est maintenue (au moins) jusqu'au 31 août 2020. Lors de ces rassemblements, les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et d'éloignement social doivent être observées. Notez qu'il y a contact étroit lorsque des personnes sans mesures de protection, telles que port d'un masque facial ou une séparation adéquate, se tiennent à moins de 1,5 mètres les unes des autres durant au moins 15 minutes.

Recommandations adaptées du [plan de protection pour les manifestations publiques](#) et de [l'affiche de protection du 22 juin](#).